

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 506

présenté par

M. Ray, Mme Gruet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Nury, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Vatin,  
M. Cinieri, M. Descoeur, M. Vermorel-Marques, M. Boucard, M. Viry, M. Forissier, M. Portier,  
M. Bourgeaux et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 19 et 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A travers la mise en place de référents préfectoraux capables d'ajouter des zones complémentaires aux zones d'accélération identifiées par les élus locaux, lorsqu'ils estiment que celles-ci ne permettent pas de réaliser les objectifs régionaux, les représentants démocratiquement élus sont dépossédés de leurs pouvoirs au profit d'un acteur administrativement nommé.

Pour favoriser une meilleure insertion territoriale des projets d'énergies renouvelables, les auteurs de cet amendement estiment au contraire qu'il convient de renforcer les pouvoirs des élus locaux.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer ces alinéas.